



## Aide aux étudiants



02 40 41 39 93

### Conditions

Cette aide concerne les jeunes de 20 à 25 ans (à partir du 18 ans sous certaines conditions) obligatoirement inscrits dans un établissement de l'enseignement supérieur et dont les revenus (bourses, salaires, etc.) n'excèdent pas 55 % du SMIC.

Chaque demande est recevable pour l'année universitaire en cours et peut être renouvelable.

Pour avoir droit à cette prestation, les parents doivent relever de la Mutualité Sociale Agricole de Loire-Atlantique au titre des prestations familiales (allocations familiales, allocation logement, RMI, AAH, etc.).

Le bénéfice de cette prestation est ouverte au jeune de 18 à 20 ans lorsque les parents ne perçoivent aucune prestation pour lui (enfant unique ou dernier d'une famille).

### Conditions de ressources de la famille

- **Les ressources annuelles brutes imposables pour l'année 2005**, auxquelles s'ajoutent les prestations familiales, ne doivent pas dépasser une limite de quotient familial fixée à 550 € pour la période de juillet 2006 à juin 2007.
- **Le quotient familial** se calcule de la manière suivante :
  - prendre le 1/12<sup>ème</sup> des ressources brutes annuelles imposables,
  - ajouter les prestations familiales du mois de référence,
  - diviser ce total par le nombre de parts.

#### A noter que :

- les ressources brutes imposables sont celles de l'année civile qui précède chaque période de juillet à juin, **avant tous abattements fiscaux** et après déduction des seules pensions alimentaires versées (les autres charges déductibles ne sont pas à déduire).
- si les ressources de la famille ont baissé subitement pour raison de chômage, divorce, décès, retraite, préretraite... la Caisse tiendra compte de cette nouvelle situation en retenant les revenus du mois qui précède la demande.
- les prestations familiales prises en compte par la Caisse sont celles perçues le mois qui précède la date de la demande.
- **le nombre de parts** est fixé comme suit :

COMPOSITION DE LA FAMILLE 1 OU 2 PARENTS AVEC :	1 ENFANT *	2 ENFANTS *	3 ENFANTS *	4 ENFANTS *
Nombre de parts .....	2,5	3	4	4,5

\* enfant à charge au sens fiscal

... au-delà du 4<sup>ème</sup> enfant, ajouter 1/2 part par enfant ;

... pour chaque enfant titulaire de la carte d'invalidité, ajouter 1/2 part au nombre de parts du tableau ci-dessus.



## EXEMPLE DE CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL POUR UNE FAMILLE DE 3 ENFANTS

Salaires déclarés au titre de 2005 : 15 975,13 €		
• soit une moyenne mensuelle de	$15\,975,13\text{ €} : 12 =$	1 331,18 €
• prestations familiales de septembre 2006	=	499,57 €
• nombre de parts (selon tableau)	=	4
<b>Quotient familial :</b>		
	$\frac{1\,331,18\text{ €} + 499,57\text{ €}}{4}$	= 457,50 €

### Montant

L'aide attribuée est versée en une seule fois pour la période du 15 septembre 2006 au 30 juin 2007. Son montant est fixé à :

- 1 107 € lorsque le quotient familial est inférieur ou égal à 495 €,
- 634 € lorsque le quotient familial est compris entre 496 € et 550 €,

et est proratisé pour les étudiants qui ont 20 ans au cours de l'année universitaire (du 1<sup>er</sup> jour du mois du 20<sup>ème</sup> anniversaire jusqu'au 30 juin).

### Constitution du dossier

Le formulaire "aide aux étudiants" atteignant 20 ans est à compléter.

#### Pièces à joindre au dossier :

- un certificat de scolarité de l'année en cours,
- l'avis d'imposition ou de non imposition des parents de l'année 2005,
- l'avis de non imposition (année 2005) de l'étudiant, s'il n'est pas rattaché au foyer fiscal des parents,
- un imprimé spécifique pour les exploitants au forfait,
- un relevé d'identité bancaire des parents.